

---

## **Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de Saignelégier et Les Pommerats-Goumois**

---

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de Saignelégier et Les Pommerats-Goumois du 23 janvier 2013,

arrête :

### Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de Saignelégier et Les Pommerats-Goumois au 1er janvier 2014 est approuvée.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques de Saignelégier et Les Pommerats-Goumois ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2014. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est Saignelégier.

### Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes paroissiaux de Saignelégier et Les Pommerats-Goumois de l'exercice 2013.

### Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2014.

### Article 5

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

Article 6

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 47'308.65 (Saignelégier : Frs. 33'889.-/Les Pommerats-Goumois : Frs. 13'419.65)

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

Le président : Jean-Pierre Jaquet

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 20 juin 2013